

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Cauët, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Jonathan PETITALOT, Brigitte VASSEUR.

Etaient absents représentés : Frédéric MULLER donne pouvoir à Bernard DHOURY, Fabien GENET donne pouvoir à Brigitte VASSEUR.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 19

Monsieur Didier VOITURONT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention de contribution au financement d'une opération de raccordement de nouveaux clients pour l'extension du réseau de distribution de gaz naturel. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

AFFAIRES GENERALES

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE LA SOCIETE TEREOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté du 10 septembre 2020 de Monsieur le Préfet, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un four à soufre présentée par la Société TEREOS implantée sur le territoire des communes de Chevrières et Grandfresnoy.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la Société TEREOS. Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 2 octobre 2020 au 2 novembre 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable par :

16 voix pour : Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY ayant pouvoir pour Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir de Fabien GENET.

3 Abstentions : Jacqueline MOREL, Jonathan PETITALOT et Emilie CHOISMIN

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement du conseil municipal des jeunes a été retravaillé ; il présente celui-ci à l'assemblée pour avis et précise que, dorénavant, la validation du règlement sera effectuée par la commission scolaire-périscolaire. Monsieur Baptiste LECAT propose que la référence à la mascotte soit supprimée à l'article 10.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De supprimer la phrase entre parenthèse à l'article 10, « Prévoir un logo ou une petite mascotte pour les identifier lors de leurs actions »,
- De déléguer aux membres de la commission scolaire/périscolaire les futures modifications du présent règlement
- D'adopter le règlement intérieur modifié

FUSION ADTO/SAO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans DESMEDT.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but, et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations, ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1** L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2** L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3** L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4** L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5** L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- Monsieur Stanislas BARTHELEMY, ayant pour suppléant Monsieur Philippe FERCOT pour les assemblées générales, Monsieur Stanislas BARTHELEMY, ayant pour suppléant Monsieur Philippe FERCOT pour les assemblées spéciales, Monsieur Stanislas BARTHELEMY en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6** L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

AFFAIRES FINANCIERES

REMBOURSEMENT DE LOCATION DES SALLES

Salle multifonctions :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des contraintes sanitaires, la société PRO A PRO a décidé d'annuler la réservation de la Salle multifonctions du 27 au 30 novembre 2020, et qu'elle sollicite le conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 730 €. (Titre 389/2020)
Le contrat de réservation est signé par le demandeur depuis le 24 juin 2020.

Salle Pierre Cauët :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des contraintes sanitaires :
 - o Monsieur Gaël GRACZYK a décidé d'annuler la réservation de la salle Pierre Cauët du 24 au 25 octobre 2020 et qu'il sollicite le conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 320 €. (Titre 198/2020).
 - o Madame Martine BIGARE a décidé d'annuler la réservation de la salle Pierre Cauët du 11 au 13 décembre 2020 et qu'elle sollicite le conseil municipal pour le remboursement de l'acompte versé qui s'élève à 160 € (titre 162/2020).

Maison des Associations :

- Monsieur le Maire informe les membres de la commission qu'en raison des contraintes sanitaires :
 - o Madame Marion WILLAY a décidé d'annuler la réservation de la Maison des Associations du 24 octobre au 26 octobre 2020 et qu'elle sollicite le conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 160 € (titre 872/2020).
 - o Monsieur Patrick ROUZIER a décidé d'annuler la réservation de la Maison des Associations du 7 novembre au 9 novembre 2020 et qu'il sollicite le conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 160 € (titre 875/2020).
 - o Madame Ludivine PLUME a décidé d'annuler la réservation de la Maison des Associations du 28 novembre au 29 novembre 2020 et qu'elle sollicite le conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 160 € (titre 881/2020)
 - o Madame Monique DUFLOS a décidé d'annuler la réservation de la Maison des Associations du 7 janvier au 11 janvier 2021 et qu'elle sollicite le conseil municipal pour le remboursement de la location qui s'élève à 160 € (titre 865/2020).

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission des finances réunis le 26 octobre 2020, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder aux remboursements ci-dessus.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES – ANNEE 2021

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 26 octobre 2020, **l'assemblée à l'unanimité** décide :

- D'accepter la gratuité des 3^{èmes} et 4^{èmes} locations pour les associations locales à condition d'effectuer une réservation moins de 2 mois avant la date de la manifestation,
- D'adopter les tarifs de location des salles pour l'année 2021 comme suit :

SALLE MULTIFONCTIONS (Rue de la Gare) 300 pers. (260 pers. assises)		2020	2021
Location Week-end (du vendredi à 14h00 au lundi 9h) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 9h au surlendemain 9h)	Particuliers et sociétés de la commune	730 € (acompte : 365 €)	730 € (acompte : 365 €)
	Particuliers, Associations et sociétés extérieurs	1 320 € (acompte : 660 €)	1 320 € (acompte : 660 €)
Location jour de semaine (24 heures) le mardi, mercredi, jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers de la commune	250 € (acompte : 125 €)	250 € (acompte : 125 €)
	Sociétés de la commune	350 € (acompte : 175 €)	350 € (acompte : 175 €)
	Particuliers, associations et sociétés extérieures	650 € (acompte : 325 €)	650 € (acompte : 325 €)
Associations de la commune (48 heures)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} location/an	gratuite	gratuite
	3 ^{ème} location	400 €	400 €
	4 ^{ème} location et suivantes	730 €	730 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		168 €	168 €
Caution		2 000 €	2 000 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (Place Charles de Gaulle) 40 pers.		2020	2021
<i>louée uniquement aux particuliers de la commune ou prêtée gratuitement aux associations</i>			
Week-end	48h du samedi 9h au lundi 8h15	160 € (acompte : 80 €)	160 € (acompte : 80 €)
Noël	48h du 24/12 9h au 27/12 8h15		
Jour de l'an	48h du 31/12 9h au 03/01 8h15		
Jeudi de l'Ascension	du mercredi 17h au vendredi 8h15		
Caution		400 €	400 €
SALLE PIERRE CAUET (Place Charles de Gaulle) 100 pers. assises		2020	2021
Location Week-end (du vendredi à 13h15 au lundi 8h30) ou location de 2 jours dans la semaine incluant un jour férié (de la veille 8h30 au lendemain 8h30)	Particuliers et sociétés de la commune	320 € (acompte : 160 €)	320 € (acompte : 160 €)
	Particuliers et sociétés extérieurs	580 € (acompte : 290 €)	580 € (acompte : 290 €)
Location jour de semaine (24 heures) le mercredi et le jeudi à l'exception des jours fériés	Particuliers et sociétés de la commune	106 € (acompte : 53 €)	106 € (acompte : 53 €)
	Particuliers et sociétés extérieurs	264 € (acompte : 132 €)	264 € (acompte : 132 €)
Associations locales (48 heures)	1ère location	gratuite	gratuite
	2ème location	gratuite	gratuite
	3ème location et suivantes	152 €	152 €
Prestation de ménage uniquement due en cas de prêt gratuit exceptionnel		85 €	85 €
Ciné Rural		gratuit	gratuit
Caution		1 500 €	1 500 €

TARIF DES CONCESSIONS DE CIMETIERE – ANNEE 2021

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 26 octobre 2020, ***l'assemblée, à l'unanimité***, décide d'adopter les tarifs des concessions de cimetière pour l'année 2021 comme suit :

CIMETIERE		2020	2021
Concession de terrain	Trentenaire	370 €	370 €
	Cinquantenaire	404 €	450 €
Concession dans le columbarium	Trentenaire	370 €	370 €
	Cinquantenaire	555 €	450 €

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 février 2018, N° 2018.02.07, instaurant à compter du 1^{er} mars 2018, sur l'ensemble du territoire communal un tarif d'occupation du domaine public.

NATURE DE L'OCCUPATION - ACTIVITES	MODE DE TAXATION	TARIF 2021
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) - 1 jour par semaine	Forfait annuel	120 €
Commerce ambulant (stationnement de plus d'une heure) – à partir de 2 jours par semaine	Forfait annuel	200 €

Conformément à l'avis des membres de la commission des finances réunis le 26 octobre 2020, ***l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas réévaluer les tarifs pour l'année 2021.***

INDEMNITE DE BUDGET – SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres de la commission que par arrêté du 20 août 2020, publié le 26 août 2020 au Journal Officiel, le ministre des Finances a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables. Les indemnités de conseil sont donc supprimées dès cette année 2020. En revanche, l'indemnité de budget persiste.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission des finances réunis le 26 octobre 2020 ont décidé à l'unanimité de refuser le versement de cette indemnité.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le versement de l'indemnité de budget à Monsieur Philippe RAMON pour l'année 2020, comme suit :

- Monsieur Philippe RAMON (gestion de 360 jours) : 45.73 € brut (41.39 € net)

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce contre le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Philippe RAMON, comme suit :

- 1 voix pour : Jonathan PETITALOT
- 18 voix contre : Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY ayant pouvoir pour Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir pour Fabien GENET.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS

Frais de personnel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les mouvements de personnel au cours de l'année 2020 vont nécessiter un ajustement des crédits dans le chapitre 012, plus particulièrement à l'article 6411 – Personnel titulaire.

Il indique que les crédits prévus à l'article 6413 (personnel non titulaire) pour un montant de 100 000 € ont été consommés à 49 %, alors que les crédits prévus à l'article 6411 (personnel titulaire) pour un montant de 580 000 € ont été consommés à 87 %.

Il convient donc, pour la fin d'année, d'abonder en crédits suffisants l'article 6411 (personnel titulaire).

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 26 octobre 2020, **l'assemblée, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit suivant :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 5 000.00			
012/6411	Personnel titulaire	+ 5 000.00			

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de la Coopérative Scolaire du Compiégnois pour le versement de leur subvention annuelle d'un montant de 2500 € pour l'année 2020. Monsieur le Maire précise que la CSC avait sollicité la commune, en retard, en début d'année pour l'octroi de leur subvention pour l'année 2019. Cette demande avait reçu un avis favorable lors de la réunion du conseil municipal du 9 mars 2020.

Ce point n'a pas été présenté aux membres de la commission des finances, car la demande a été réceptionnée le lendemain de la commission.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte :

- De verser une subvention d'un montant de 2 500 € à la Coopérative Scolaire du Compiégnois,
- D'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
65/6558	Autres contributions obligatoires	- 2 500.00			
65/6574	Subventions de fonctionnement	2 500.00			

ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES ORMELETS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la commission qu'une convention de portage financier a été conclue en 2012 entre l'EPFLO et la commune de Longueil Sainte Marie, pour l'acquisition de parcelles d'une contenance totale estimée avant arpentage à 114 120 m², situées rue des Ormelets.

SECTION	NUMEROS	LIEU DIT	SUPERFICIE
ZN	19	Les Ormelets	16 265 m ²
	20		7 860 m ²
	21		23 200 m ²
	22		26 685 m ²
	23		40 110 m ²
Soit un total (avant arpentage) d'environ			114 120 m²

Il indique que par délibération du 30 juin 2020, la commune avait sollicité l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) pour la cession à son profit de cette emprise foncière.

L'EPFLO a donc établi, en date du 22 septembre 2020, un avenant à la convention de portage financier, cédant à la commune les parcelles précitées, pour un montant HT de 863 423.33 € (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et aux travaux de proto-aménagement). Il convient d'ajouter également les frais d'ingénierie et d'actualisation pour un montant de 30 219.82 € HT, si la rétrocession de ces biens est réalisée avant le 21 avril 2021 et de prévoir les frais de notaire.

Soit un montant total prévisionnel TTC de 950 000 €.

Il informe, qu'après avoir rencontré Madame la Présidente de la CCPE, la Communauté de Communes pourrait classer ce terrain en ZAE (Zone d'Activités Economiques), auquel cas elle procéderait au rachat de terrain. Monsieur le Maire a indiqué à Madame la Présidente que le choix de la CCPE devra être ferme et définitif : soit elle intègre ce terrain dans le périmètre de la ZAE et en assume les avantages et inconvénients, soit elle renonce définitivement à intégrer ces parcelles dans le périmètre de la ZAE.

Conformément à l'avis rendu par la commission des finances du 26 octobre 2020, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- De demander à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de s'engager fermement et définitivement à l'intégration ou à la non-intégration dans la ZAE de ces parcelles,
- D'abonder l'article 2111 (Terrains nus) en crédits suffisants par un virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
21/2111	Terrains nus	+ 950 000.00			
23/2315/159	Installations, matériel et outillages techniques	- 950 000.00			

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'ils ont émis un accord de principe à la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne au sein de notre commune, lors de leur séance du 24 septembre 2020,

Afin de consolider cette mise en place, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement (en pièce jointe) qui a été validé par les membres de la commission des finances en date du 26 octobre 2020.

Mesdames Chantal CHARPENTIER et Séverine LEGRANGER sont désignées élues au comité de recevabilité.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement présenté est adopté.

SENTE NATURE ET DECOUVERTE (reliant la rue du Bailly à la rue de la Gare)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a acquis en 2003 l'ensemble des parcelles de l'ancienne voie ferrée entre Estrées Saint Denis et Longueil Sainte Marie pour y aménager la Coulée Verte.

Par un courrier du 7 octobre 2019, la CCPE a proposé à la commune d'acquérir les parcelles inutilisées pour la Coulée Verte, cadastrées section D.1565, F.342, F.993 et F.986 d'une contenance totale de 23 741 m².

Lors de la précédente commission de finances réunie le 24 octobre 2019, les membres avaient proposé un prix d'acquisition de 20.000 €.

Monsieur le Maire a proposé aux membres de la commission des finances que ces parcelles soient acquises au prix des domaines, pour 0.30 € le m² (taillis) ; ceux-ci se sont opposés à cette proposition et ont décidé de maintenir leur engagement initial et d'acquérir ces parcelles au prix initialement prévu, soit 20 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'acquérir ces parcelles au prix de 20 000 € par :

16 voix pour : Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Séverine LEGRANGER, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Marion FREDON, Chantal CHARPENTIER, Bernard DHOURY ayant pouvoir pour Frédéric MULLER, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir pour Fabien GENET, Jonathan PETITALOT.

3 Abstentions : Baptiste LECAT, Stanislas BARTHELEMY et Emilie CHOISMIN.

SEZEO – CONVENTION FINANCIERE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE FLANDRE - RUE DES JONQUILLES ET RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a transféré la compétence éclairage public au SEZEO. Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension (BT) et éclairage public (EP) ; il agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Il présente à l'assemblée la convention financière devant intervenir entre la commune et SEZEO pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications de la rue de Flandre, rue des Vignes et de la rue des Jonquilles.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

GRDF – CONVENTION DE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS : EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de requalification du secteur Nord, le concessionnaire a mené une enquête auprès des habitants de la rue des Jonquilles pour une éventuelle extension du réseau de distribution du gaz naturel.

Plusieurs habitants étant intéressés, une contribution au projet d'extension du réseau concédé s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte :

- D'accorder une contribution à l'autorité concédante d'un montant de 48 692 € moins la participation de GRDF correspondant au nombre de branchements souscrits, soit 31 616 € à ce jour,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution au financement correspondante

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE – 3^{ème} trimestre 2020

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération N° 2020.06.26 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises au cours du troisième trimestre 2020 :

N° décision municipale	Date de la décision	Imputation analytique	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
2020/07/20	08/07/2020	EELE	Acquisition ordinateurs pour les écoles	PROXIMICRO	4 414.00 €
2020/07/21	08/07/2020	TVOI	Division d'une propriété afin de réaliser un bassin d'infiltration (Secteur Nord)	FLORENT KOMAN	2 412.00 €
2020/07/22	08/07/2020	TTEC	Accueil d'un apprenti (service espaces verts)	UFA de Ribécourt	19 482.00 €
2020/07/23	15/07/2020	BMAI	Acquisition de 2 stations de désinfection gel hydro (mairie et médiathèque)	A.C.A	558.00 €
2020/07/24	17/07/2020	AADM	Acquisition de 2 ordinateurs portables et 1 fixe pour la mairie	ADICO	4 369.66 €
2020/07/25	28/07/2020	TTEC	Acquisition d'une cuve 10 000L pour récupération des eaux de pluie	FRANS BONHOMME	4 120.27 €
2020/07/26	28/07/2020	TTEC	Acquisition de vêtements de travail	TRENOIS DECAMPS	2 280.98 €
2020/07/27	28/07/2020	TTEC	Acquisition d'une plaque vibrante	TRENOIS DECAMPS	1 772.20 €
2020/07/28	28/07/2020	TTEC	Acquisition d'un souffleur, d'une découpeuse et de 2 débroussailleuses	LEFEVRE	3 271.88 €
2020/07/29	28/07/2020	AADM	Acquisition de fournitures administratives	JPG	1 281.84 €
2020/09/30	04/09/2020	SICAE	Extension du réseau basse tension avenue de Paris	SICAE	3 926.05 €
2020/09/31	08/09/2020	TVOI	Travaux d'élagage et d'abattage d'un chêne à côté du terrain de foot Le Meux	PAYSAGE 2000	900.00 €
2020/09/32	08/09/2020	AADM	Convention d'honoraires procédure SCL les Haras	GREENLAW AVOCATS	3 960.00 €
2020/09/33	14/09/2020	EANI-AADM	Acquisition de 2 copieurs avec contrat de maintenance	ETS BERARD	2 386.00 €
2020/09/34	16/09/2020	TVOI	Travaux d'élagage saule pleureur (école élémentaire)	PAYSAGE 2000	1 642.62 €
2020/09/35	23/09/2020	TVOI	Installation de matériel de contrôle de débit de pression des hydrants	SAUR	3 634.82 €
2020/09/36	25/09/2020	BSMF	Acquisition de 2 fontaines pour la salle multifonctions	SARL LDA	1 713.00 €
2020/09/37	29/09/2020	BSPC	Acquisition d'un vidéoprojecteur	UGAP	1 109.14 €
2020/10/38	12/10/2020	BMAI	Acquisition de 6 abris de jardins pour les jardins familiaux	COMATVALCO	9 600.00 €
2020/10/39	16/10/2020	TVOI	Fleurissement automnal de la commune	LES SERRES DE L'ARONDE	964.65 €

RESSOURCES HUMAINES

FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire informe les membres de la commission que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Conformément à l'avis rendu par les membres de la commission des finances en date du 22 septembre 2020, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'ouvrir la possibilité du versement de cette prime individuelle pour 5 agents du service administratif et un agent du service animation
- De fixer le montant de la prime individuelle attribuée à 500 €
- De verser cette prime avant le 30 novembre 2020

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le :

- Rapport annuel 2019 de l'Entente Oise Aisne
- Rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)
- Plan d'Aménagement du dossier de révision du SAGE OISE ARONDE
- Rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise (SMDO)

Jeux Olympiques 2024 : Monsieur Baptiste LECAT souhaite avoir des informations car notre commune a été retenue pour figurer dans le catalogue qui sera présenté dans tous les pays du monde. Philippe FERCOT précise que la commune a certes été choisie par le COJO (Comité des Jeux Olympiques) mais il faudra qu'une équipe nous sélectionne, notamment une équipe de tennis de table. Concernant les engagements Terre de Jeux, Monsieur le Maire informe qu'il préfère ne pas relancer les associations à ce sujet, pour le moment car il existe un risque d'arrêt suite à la situation sanitaire. Il est préférable d'attendre janvier/février 2021 en espérant avoir plus d'informations.

Piste cyclable rue des Ruminées : Madame Isabelle DESSERY a constaté que les abords de la piste cyclable sont abimés par les roues des camions. Elle demande quelles solutions peuvent-être apportées ? Monsieur le Maire indique avoir proposé de semer de la prairie fleurie entre la piste et la route car les poteaux sont accidentogènes, il propose d'attendre le printemps pour voir si la prairie fleurie est respectée.

Il informe également que la société Rector Lesage va mettre en place une signalisation pour que les camions ne passent plus par le Hameau des Ruminées.

Chemins ruraux : Madame Emilie CHOISMIN demande s'il est possible d'intervenir auprès des agriculteurs pour les champs qui empiètent sur les chemins. (Cimetière /TGV, chemin de la Herse). Madame Jacqueline MOREL demande s'il est possible d'intervenir également pour la rue des Lilas. Monsieur le Maire propose d'effectuer un nouveau bornage après avoir contacté l'association des chemins ruraux.

Affaire SCI Le Haras de Longueil : Monsieur Didier VOITURONT demande des informations sur le délibéré de l'audience. Monsieur le Maire informe que l'audience est reportée au 15 janvier suite à la nomination le matin même des avocats de la SCI. Monsieur le Maire précise que la CCPE n'interviendra que si elle devient propriétaire du terrain.

Prochain conseil municipal : il est prévu le mardi 8 décembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et trois minutes.